

5° Sur l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, 2° sur l'acte de décès du père de la future épouse, 3° sur l'acte de consentement du père de la future épouse délivré le cinq septembre mil neuf cent pour Maximilien le Blanc de La Garde (lar) et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un l'écusson noble Anne Gabrielle et l'autre Maximilien Henri Léon, le tout en présence de Simon Frédéric domicilié à La Garde, département du Var, âgé de vingt trois ans professeur de prospecteur, non parent ni allié des futurs.

Le Chevalier Charles domicilié à Joulon département du Var âgé de trente huit ans professeur de sciences, code paternel de la future

de Garnier Marius domicilié à La Garde département du Var âgé de trente huit ans professeur de cultivateur beau frère du futur époux.

Le Sieur Maxime domicilié à La Garde département du Var âgé de cinquante trois ans professeur de chef ouvrier du port, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, M^r André Charlot, maire de la commune de La Garde, faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, en prononce, au nom de la loi, que les dits parties ont eues en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la mairie commune et que a été signé avec moi toutes les parties, à l'exception de la future épouse, des mère des futurs époux et du second témoin qui ont déclaré ne savoir écrire.

Maxime

Simon

Henri

M^r Garnier

Charlot



444

N^o 20
Noble
et
Castel

Henri de La Garde. Avoué du département de Joulon. J. Joubert
A été fait le mariage mil neuf cent à dix heures du matin des dits mariages de Noble Maxime Henri, âgé de trente ans, né à Tassani, département du Var, le huit des mois d'Avril mil huit cent soixante deux, professeur de cultivateur, domicilié au Grand, département du Var, fils majeur de Jean Baptiste Benjamin Noble, né à la Roque département du Var N^o 20, professeur de cultivateur, domicilié à Tassani, département du Var et de Louise Lucienne Henri, née à Tassani département du Var, un épouse, cultivateur, domiciliée à Tassani (Var) le père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de l'autre l'écusson Baptiste, âgée de dix sept ans, née à La Garde, département du Var, le vingt quatre des mois de septembre mil huit cent quatre vingt deux, professeur de cultivateur, domiciliée à La Garde, département du Var, fille mineure de Etienne Castel, né à Pierrefeu, département du Var et de Françoise Justine Hésoulet, née à La Garde (Var) un épouse, sans profession, domiciliée à La Garde (Var) le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part. Les actes préliminaires sont, 1° les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches dix neuf et vingt six huit mil neuf cent deux fois affichées pendant le dix huit jours par les loi, 2° sur l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, 3° sur l'acte de naissance de la future épouse, 4° sur en fin le certificat de non opposition délivré le trente huit mil neuf cent pour M^r le Maire du Grand (Var) et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un l'écusson Noble Baptiste et l'autre Noble Maxime